

## ORDRE DU JOUR

### **1 – FINANCES**

- 1/1 – Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Budget principal Ville et budget annexe Gestion du patrimoine locatif
- 1/2 – Budget Primitif 2024 – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation – Budget principal Ville et budget annexe Gestion du patrimoine locatif
- 1/3 – Adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57
- 1/4 - Attribution d'une subvention annuelle à l'OGEC Saint-Honoré Notre Dame de la Treille

### **2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN**

- 2/1 – Définition des modalités de versement des soldes de subventions aux associations investies dans la programmation 2023 de la Politique de la Ville
- 2/2 – Adoption de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière relatives à l'aménagement des espaces publics en régie sur le périmètre de projet NPNRU

### **3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 3/1 – Déclassement par anticipation du domaine public communal dans le cadre de la résidentialisation des immeubles situés 2, 4 et 6 rue de Provence
- 3/2 – Fixation de la redevance d'occupation du domaine public applicable aux vélos à assistance électrique en libre-service
- 3/3 – Cession immobilière du lot n° 1188 de la résidence de l'Europe

### **5 – PERSONNEL**

- 5/1 – Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2023
- 5/2 – Création d'emplois de vacataires dans le cadre de la Politique de la Ville
- 5/3 – Majoration de la Nouvelle Bonification Indiciaire liée aux missions des agents de la filière Police Municipale compte tenu de sujétions particulières

### **6 – PETITE ENFANCE**

- 6/1 – Modification du règlement intérieur de la crèche municipale Joséphine Baker

### **8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

- 8/1 – Versement d'acomptes sur subventions et participations par anticipation au vote du Budget Primitif 2024

8/2 – Révision du montant de la subvention annuelle du Centre Social Imagine dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs

8/3 – Attribution d'une subvention à l'association « Swing to you »

8/4 – Adoption de la convention relative à la participation de la MEL au fonctionnement de la piscine municipale dans le cadre du réseau des piscines métropolitaines

8/5 – Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire et du Plan Mercredi

## **9 – MUSIQUE – CULTURE**

9/1 – Signature du contrat de coréalisation avec l'Opéra de Lille et la commune associée de Lomme pour la tenue du spectacle "Des Rives"

## **11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL**

11/1 – Organisation de la campagne 2024 du recensement de la population

11/2 – Actualisation de la tarification liée aux interventions des services municipaux en reprise de désordres ou nuisances causés par des tiers

## **12 – ACTION SOCIALE**

12/1 – Attribution d'une subvention à l'association « Les Restos du Cœur »

## **14 – DIVERS**

14/1 – Présentation du rapport d'activité de la Métropole Européenne de Lille pour l'année 2022

14/2 – Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la SAEM Ville Renouvelée

14/3 – Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel

14/4 – Adhésion à la centrale d'achat de la mobilité électrique de la Région Hauts de France

## **15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions prises en application de la délibération n°7 du 28 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au Maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

## **QUESTIONS DIVERSES**

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

CS70370

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90

✉ [mairie@ville-mons-en-baroeul.fr](mailto:mairie@ville-mons-en-baroeul.fr)

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

1/1 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL VILLE  
ET BUDGET ANNEXE GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Le Budget Primitif de la Ville a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 23 mars 2023. Deux Décisions Budgétaires Modificatives ont ensuite été adoptées les 9 juin et 12 octobre 2023.

Une nouvelle Décision Budgétaire Modificative est nécessaire afin d'inscrire des crédits en opérations d'ordre concernant des travaux en régie. Chacune des sections est équilibrée par l'ajustement du virement de la section de fonctionnement.

A – BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

Opérations d'ordre en recettes :

Les travaux en régie réalisés en 2023 s'élèvent à 33 647,64 €.

Opérations d'ordre en dépenses :

La section de fonctionnement est équilibrée par le virement à la section d'investissement d'un montant de 33 647,64 €.

2. Section d'investissement

Opérations d'ordre en dépenses :

Les travaux en régie sont intégrés à la section d'investissement pour le montant de 33 647,64 €.

Opérations d'ordre en recettes :

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté d'un montant de 33 647,64 €.

## Section de Fonctionnement :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2023</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°3</b>						
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>DM3</b>	<b>Budget Total</b>
920	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUE LOCALE	4 797 743,40		317 745,00		5 115 488,40
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	940 099,00		49 105,00		989 204,00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	6 087 307,00		119 190,00		6 206 497,00
923	CULTURE	1 888 120,00		25 100,00		1 913 220,00
924	SPORT ET JEUNESSE	3 254 395,00		-75 100,00		3 179 295,00
926	FAMILLE	4 794 184,60		-180 000,00		4 614 184,60
928	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 649 220,00		90 960,00		2 740 180,00
<i>S/Total dépenses réelles</i>		<b>24 411 069,00</b>	<b>0,00</b>	<b>347 000,00</b>		<b>24 758 069,00</b>
934	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	464 862,00				464 862,00
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 778 610,00	-313 200,00	425 000,00	33 647,64	4 924 057,64
<i>S/Total dépenses d'ordre</i>		<b>5 243 472,00</b>	<b>-313 200,00</b>	<b>425 000,00</b>	<b>33 647,64</b>	<b>5 388 919,64</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>29 654 541,00</b>	<b>-313 200,00</b>	<b>772 000,00</b>	<b>33 647,64</b>	<b>30 146 988,64</b>
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>DM1</b>	<b>DM2</b>		<b>Budget Total</b>
920	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	229 834,00		760 000,00		989 834,00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	10 000,00				10 000,00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	748 289,54				748 289,54
923	CULTURE	226 119,00				226 119,00
924	SPORTS ET JEUNESSE	640 179,00		12 000,00		652 179,00
926	FAMILLE	2 429 337,00				2 429 337,00
928	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	169 093,00				169 093,00
931	OPERATIONS FINANCIERES	235 500,00	-234 000,00			1 500,00
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	11 699 554,00				11 699 554,00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	11 462 130,00				11 462 130,00
<i>S/Total recettes réelles</i>		<b>27 850 035,54</b>	<b>-234 000,00</b>	<b>772 000,00</b>		<b>28 388 035,54</b>
934	TRANSFERT ENTRE SECTIONS				33 647,64	33 647,64
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 977 064,19				3 977 064,19
<i>S/Total Résultats antérieurs</i>		<b>3 977 064,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 647,64</b>	<b>4 010 711,83</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>31 827 099,73</b>	<b>-234 000,00</b>	<b>772 000,00</b>	<b>33 647,64</b>	<b>32 398 747,37</b>

Le détail des inscriptions est le suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES REELLES</b>			<b>RECETTES REELLES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>RECETTES D'ORDRE</b>		
<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<b>Chapitre 939</b>	Virement à la section		<b>Chapitre 934</b>	-	
nature 023	d'investissement	33 647,64	nature 6811	Transfert entre sections	33 674,64
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL</b>		<b>33 647,64</b>	<b>FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>33 674,64</b>

## Section d'investissement :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2023</b>							
<b>DECISION MODIFICATIVE N°3</b>							
<b>INVESTISSEMENT</b>							
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>Reports</b>	<b>DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>DM3</b>	<b>Budget Total</b>
900	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	662 765,00	559 897,31		495 000,00		1 717 662,31
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	53 350,00	29 640,63		190 000,00		272 990,63
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 243 683,00	92 232,26		50 000,00		3 385 915,26
903	CULTURE	567 570,00	98 298,99	-100 000,00	10 000,00		575 868,99
904	SPORTS ET JEUNESSE	1 998 200,00	147 125,94		-510 000,00		1 635 325,94
906	FAMILLE	119 200,00	20 516,17				139 716,17
908	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 237 704,00	612 836,06	171 000,00	190 000,00		3 211 540,06
	<b>S/Total dépenses réelles</b>	<b>8 882 472,00</b>	<b>1 560 547,36</b>	<b>71 000,00</b>	<b>425 000,00</b>		<b>10 939 019,36</b>
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 882,00					68 882,00
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					33 647,64	33 647,64
	<b>S/Total dépenses d'ordre</b>	<b>68 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>33 647,64</b>	<b>102 529,64</b>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 136 605,68					2 136 605,68
	<b>S/Total Résultats antérieurs</b>	<b>2 136 605,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>2 136 605,68</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 087 959,68</b>	<b>1 560 547,36</b>	<b>71 000,00</b>	<b>425 000,00</b>	<b>33 647,64</b>	<b>13 178 154,68</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>Reports</b>	<b>DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>DM3</b>	<b>Budget Total</b>
900	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	915 583,00					915 583,00
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE						0,00
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	311 936,00		118 200,00			430 136,00
903	CULTURE	14 950,00					14 950,00
904	SPORTS ET JEUNESSE	60 000,00		500 000,00			560 000,00
906	FAMILLE	300 000,00					300 000,00
908	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	496 525,00					496 525,00
912	DOTATION, SUBVENTION, PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	5 003 159,04					5 003 159,04
95	PRODUITS DES CESSIONS	234 000,00		-234 000,00			0,00
	<b>S/Total Recettes réelles</b>	<b>7 336 153,04</b>	<b>0,00</b>	<b>384 200,00</b>			<b>7 720 353,04</b>
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 882,00					68 882,00
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	464 862,00					464 862,00
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 778 610,00		-313 200,00	425 000,00	33 647,64	4 924 057,64
	<b>S/Total Recettes d'ordre</b>	<b>5 312 354,00</b>		<b>-313 200,00</b>	<b>425 000,00</b>	<b>33 647,64</b>	<b>5 457 801,64</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 648 507,04</b>	<b>0,00</b>	<b>71 000,00</b>	<b>425 000,00</b>	<b>33 647,64</b>	<b>13 178 154,68</b>

Le détail des inscriptions est le suivant :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES REELLES NOUVELLES</b>			<b>RECETTES REELLES NOUVELLES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
	<i>Total</i>	<b>0,00</b>		<i>S/s Total</i>	<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES</b>			<b>RECETTES D'ORDRE NOUVELLES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<b>Chapitre 914</b>			<b>Chapitre 919</b>		
compte 2128	Travaux en régie 2023	3 665,29	compte 021	Virement de la section de fonctionnement	33 647,64
compte 21312	Travaux en régie 2023	8 774,10			
compte 21318	Travaux en régie 2023	21 208,25			
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL</b>		<b>33 647,64</b>	<b>INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>33 647,64</b>

## B – BUDGET ANNEXE GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

L'inscription budgétaire correspond à l'inscription d'une somme de 1 040 € en opération d'ordre pour abonder les crédits relatifs à la dotation aux amortissements. Cette somme est inscrite aux chapitres 042, en dépenses de fonctionnement, et 040, en recettes d'investissement. La section de fonctionnement étant en suréquilibre, aucune autre inscription n'est prévue.

La section d'investissement est équilibrée avec une inscription de 1 040 € au chapitre 21.

La Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget annexe Gestion du patrimoine locatif 2023 s'établit ainsi :

<i>BUDGET PRINCIPAL 2023 PATRIMOINE LOCATIF</i>						
<i>DECISION MODIFICATIVE N°3</i>						
<i>FONCTIONNEMENT</i>						
		Budget Primitif	DBM1	DBM2	DBM3	Budget Total
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	157 100,25		50 000,00		207 100,25
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	450,00				450,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00				500,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	58 231,00	111 190,12		1 040,00	170 461,12
002	DEFICIT REPORTE	9 835,75				9 835,75
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>226 117,00</b>	<b>111 190,12</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 040,00</b>	<b>388 347,12</b>
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE	178 117,00				178 117,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 000,00				45 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		234 000,00			234 000,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000,00				3 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>226 117,00</b>	<b>234 000,00</b>			<b>460 117,00</b>
<i>INVESTISSEMENT</i>						
		Budget Primitif	DBM1	DBM2	DBM3	Budget Total
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000,00				3 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00				2 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	234 279,48	-28 722,22		1 040,00	206 597,26
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>239 779,48</b>	<b>-28 722,22</b>		<b>1 040,00</b>	<b>212 097,26</b>
10	RESERVES	179 048,48	-179 048,48			0,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		39 136,14			39 136,14
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	58 231,00	111 190,12		1 040,00	170 461,12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00				2 500,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>239 779,48</b>	<b>-28 722,22</b>		<b>1 040,00</b>	<b>212 097,26</b>

Le détail des inscriptions est le suivant :

<b>BUDGET PATRIMOINE LOCATIF 2023</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N°3</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES REELLES</b>			<b>RECETTES REELLES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>RECETTES D'ORDRE</b>		
<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<b>Chapitre 042</b> Compte 6811	amortissements	1 040,00			
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL</b>		<b>1 040,00</b>	<b>FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>RECETTES D'ORDRE</b>		
<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<b>Chapitre 21</b> Compte 2138	autres constructions	1 040,00	<b>Chapitre 040</b> Comptes 28	amortissements	1 040,00
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL</b>		<b>1 040,00</b>	<b>INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>1 040,00</b>

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal de la Ville et du budget annexe Gestion du patrimoine locatif pour l'année 2023, qui s'équilibrent de la manière suivante :

Budget principal

Dépenses et recettes de fonctionnement : 33 647,64 €

Dépenses et recettes d'investissement : 33 647,64 €

Budget annexe

Dépenses de fonctionnement : 1 040 €

Les recettes de fonctionnement sont excédentaires

Dépenses et recettes d'investissement : 1 040 €



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

1/2 – BUDGET PRIMITIF 2024 – OUVERTURE DES CRÉDITS  
D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION – BUDGET PRINCIPAL VILLE ET  
BUDGET ANNEXE GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif et Décisions Modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de réaliser les investissements prévus, et dans l'attente le vote du Budget Primitif pour l'exercice 2024, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Conformément aux dispositions évoquées ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir par anticipation des crédits en section d'investissement à hauteur de 2 016 780 € (plafond : 2 344 000 €) pour le budget principal et de 11 500 € (plafond : 51 389 €) pour le budget annexe Gestion du patrimoine locatif. Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024 (budget principal et budget annexe).

L'affectation des crédits correspondants est la suivante :

**A – BUDGET PRINCIPAL**

**Chapitre fonctionnel 900 : 148 240 €**

- Matériel informatique, copieurs, logiciels : 65 000 €
- Matériel, mobilier et outillage : 10 000 €
- Annonces et insertions : 3 240 €
- Rénovation l'Hôtel de Ville : 50 000 €
- Etudes alarmes : 15 000 €
- Travaux dans les salles associatives : 5 000 €

**Chapitre fonctionnel 901 : 22 500 €**

- Matériel et équipement Police Municipale : 22 500 €

**Chapitre fonctionnel 902 : 787 500 €**

- Enveloppe travaux écoles : 15 000 €
- Rénovation de l'école La Paix : 15 000 €
- Rénovation de l'école Anne Frank : 750 000 €
- Travaux restaurant scolaire : 2 500 €
- Matériel de cuisine restaurants scolaires : 5 000 €

**Chapitre fonctionnel 903 : 246 540 €**

- Travaux opération Fort de Mons : 186 540 €
- Travaux salle Allende : 60 000 €

**Chapitre fonctionnel 904 : 475 000 €**

- Enveloppe travaux piscine : 50 000 €
- Travaux salle de sports : 10 000 €
- Travaux Stade Peltier : 415 000 €

**Chapitre fonctionnel 906 : 7 000 €**

- Travaux crèche cellule Europe : 2 000 €
- Matériel et mobilier : 5 000 €

**Chapitre fonctionnel 908 : 330 000 €**

- Eclairage public : 220 000 €
- Mobiliers urbains et matériels espaces verts : 15 000 €
- Réparation voirie communale : 5 000 €
- Plantations : 25 000 €
- Aménagement de cellules Galerie Europe : 15 000 €
- Sécurisation cellule Europe part ville ALUR : 3 000 €
- Etudes NPRU : 30 000 €
- Frais d'études : 5 000 €
- Budget Participatif : 12 000 €

**Total : 2 016 780 €**

**B – BUDGET ANNEXE GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF**

**Chapitre budgétaire 21 : 10 500 €**

- Mise en sécurité Europe ALUR : 3 000 €
- Matériel de vidéo protection : 7 500 €

**Chapitre budgétaire 16 : 1 000 €**

- Dépôts et cautionnements perçus : 1 000 €

**Total : 11 500 €**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir par anticipation les crédits d'investissement du budget principal et du budget annexe Gestion du patrimoine locatif pour l'exercice 2024, conformément à la ventilation présentée ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

1/3 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DU PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57

Par la délibération 1/2 du 9 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Le projet annexé et soumis à adoption par le conseil municipal pourra évoluer à l'avenir et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que de la nécessaire adaptation des règles de gestion et des processus de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier figurant en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant sa bonne mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

1/4 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE À L'OGEC SAINT-HONORÉ NOTRE DAME DE LA TREILLE

La Ville a conclu une convention de commodat avec l'association foncière de Lille et Banlieue, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 1986 et actualisée par délibération du conseil en date du 28 juin 2018.

Une subvention annuelle de fonctionnement est versée à l'OGEC Saint-Honoré Notre Dame de la Treille. Cette participation est versée au titre des charges de personnel inhérentes au fonctionnement de cet établissement scolaire.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 85 927 € à l'OGEC Saint-Honoré Notre Dame de la Treille pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention,
- d'imputer cette subvention sur les crédits inscrits à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574 du budget principal de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

2/1 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INVESTIES DANS LA PROGRAMMATION 2023 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Par la délibération n° 2/1 du 9 février 2023, le conseil municipal a validé la programmation 2023 du Contrat de Ville.

Les actions déposées dans le cadre de la programmation 2023 ont été lancées par des associations locales (8), métropolitaines (2) ainsi que la Ville (3), afin de répondre aux problématiques locales arrêtées dans l'appel à projets Politique de la Ville, lancé en juillet 2022.

Tous les projets validés ont fait l'objet de conventions financières signées avec chacun des porteurs de projets dans le but de préciser les modalités de versement de la subvention, sous la forme d'un acompte de 70 % au démarrage du projet et d'un solde, d'un montant maximum de 30 %, sur présentation et après validation d'un bilan qualitatif et financier de l'action. Les conventions signées avec les partenaires associatifs prévoient en effet que le montant définitif des soldes de subvention à verser soit ajusté au regard du niveau des dépenses effectivement réalisées.

Pour toutes les actions rappelées ci-dessous, il est proposé de permettre le versement par anticipation des soldes des subventions antérieures, dans le cas où la présentation des bilans des actions en justifierait le paiement avant le vote des crédits au Budget Primitif 2024.

Dans cette optique, le tableau suivant rappelle l'intitulé des douze actions concernées par le versement de ces soldes de subvention :

Article fonctionnel	Opérateur	Intitulé de l'action	Montant du solde de la subvention 2023
920 25	Centre Social Imagine	PIC	1 200 €
	Centre Social Imagine	Du sport dans les assiettes	491 €
	Centre Social Imagine	Imagine ton dimanche autrement	674 €
	Destin Sensible	Le sport mon engagement	2 625 €
	Les Potes en Ciel	Le jeu au service du lien social	900 €
	ADELIE	Mission Locale, PLIE et Maison de l'Emploi	46 818,80 €
	<b>Sous-total 920 25</b>		
926 3	Les mots pour l'écrire	Ecrivain public	360 €
	Centre Social Imagine	La boîte à outils	806 €
	<b>Sous-total 926 3</b>		

<b>Article fonctionnel</b>	<b>Opérateur</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Montant du solde de subvention 2023</b>
924 22	Azimuts	Punch Cam 2	1 545 €
	Centre Social Imagine	School Sessions	2 182 €
	Centre Social Imagine	Orientation, le déclic	1 461 €
	<b>Sous-total 924 22</b>		<b>5 188 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>59 062,80 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser, par anticipation du vote du Budget Primitif 2024, les soldes de subventions aux porteurs dont les bilans auront été approuvés, le cas échéant au prorata des dépenses effectivement réalisées,
- d'imputer les dépenses correspondantes aux articles fonctionnels précisés du budget principal de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2023

2/2 – ADOPTION DE CONVENTIONS DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES  
ESPACES PUBLICS EN RÉGIE SUR LE PÉRIMÈTRE DE PROJET NPNRU

La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés par le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Cette convention a intégré, par voie d'avenant, sa déclinaison sur le territoire du quartier du « Nouveau Mons ». Le conseil municipal a donné un avis favorable au principe de création d'une Zone d'Aménagement Concertée couvrant l'opération d'aménagement du « Nouveau Mons », le 18 décembre 2020 et a approuvé la convention de participation financière entre la Ville de Mons en Barœul, la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur SAEM Ville Renouvelée le 24 novembre 2022.

L'objectif est de faire du « Nouveau Mons » un quartier d'habitat désenclavé, inséré aux dynamiques métropolitaines et offrant une agréable qualité de vie à ses habitants. La mixité fonctionnelle, inexistante auparavant, est recherchée par des actions de développement économique, principalement dans le périmètre de la centralité, à proximité de la station de métro, des axes structurants et des équipements. Une approche durable et qualitative de la ville est également encouragée sous toutes ses composantes : habitats, services, équipements publics, espaces verts, avec une exigence en termes de paysages pour améliorer significativement le cadre de vie des habitants du quartier.

Les espaces publics de ce projet sont en montage opérationnel mixte, combinant une concession d'aménagement attribuée à la SAEM Ville Renouvelée et une régie MEL comprenant l'avenue Adenauer et le secteur des arrières de l'Europe. Les aménagements d'espaces publics seront réalisés par la MEL, la Ville de Mons en Barœul devant lui transférer la maîtrise d'ouvrage des aménagements relevant de sa compétence (éclairage public, mobilier urbain et vidéosurveillance).

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux des espaces publics de compétences partagées des secteurs en régie ci-après décrits à la MEL, conformément à l'article L2422.12 du code de la commande publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage. Elle a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert



Programme d'espaces publics concerné par la présente convention :

**Arrières de l'Europe :**

- création d'un parc urbain paysager et de continuités piétonnes en lien avec les polarités attractives,
- mise en réseaux des espaces verts publics de la ville,
- requalification de la nappe de stationnement en parking paysager,
- création d'un parvis devant la salle de sport Renaissance en lien avec le nouveau parc urbain.

**Adenauer :**

- réduction de l'espace dédié à la voiture au profit des modes de déplacement doux,
- renforcement des espaces piétons et végétalisés,
- gestion aérienne des eaux de pluie,
- sécurisation des abords du collège et des équipements sportifs,
- simplification des intersections avec les axes nord-sud,
- liaison avec le Pôle d'Échange de la station « Fort de Mons »,
- gestion de l'interface avec le projet du BHNS.

Les missions de la MEL portent sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé,
- élaboration des études techniques,
- toutes missions au sens de la loi MOP,
- établissement des AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR,
- consultation des entreprises et mise au point des marchés de travaux et fournitures,
- signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
- notification à la commune du coût prévisionnel des travaux relevant de sa compétence, notamment de l'éclairage public, du mobilier urbain, des espaces verts et plantations tels qu'il ressort du marché attribué et autres avenants,
- direction, contrôle et réception des travaux,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- gestion administrative,
- actions en justice.

De façon connexe, la présente convention de participation financière a pour objet d'acter le montant des participations respectives de la Ville de Mons en Barœul et de la MEL, pour le programme d'aménagement de la partie en régie MEL du NPRU du « Nouveau Mons », faisant l'objet de la convention de transfert évoqué ci-avant.

Les participations de chacun sont en cohérence avec celles affichées dans la convention ANRU. Des ajustements et optimisations seront recherchés au regard de l'avancée des études de maîtrise d'œuvre et de l'octroi de potentielles subventions complémentaires.

Le montant global des dépenses de l'opération en régie MEL, tel que repris à la convention NPRU, est de 12 757 244,60 € HT soit 15 308 693,52 € TTC. L'ANRU ne subventionne pas cette partie du projet. La subvention de la Région est estimée à 2 672 084,00 € HT. La participation de la MEL est plafonnée à 10 542 734,09 € TTC. La participation de la Ville de Mons en Barœul est plafonnée à 2 093 875,43 € TTC.

Il est précisé que, les montants de la convention ANRU étant exprimés Hors Taxe, les participations ont été ajustées sur un montant d'opération exprimé Toutes Taxes Comprises.

Les coûts des travaux seront stabilisés préalablement aux délibérations de lancement de consultation des marchés de travaux et confirmés par résultats d'appel d'offres.

La signature de cette convention financière est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le conseil métropolitain.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout acte et pièce afférent dont les avenants,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de participation financière dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout acte et pièce afférent dont les avenants.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

3/1 – DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA RÉSIDENTIALISATION DES IMMEUBLES SITUÉS 2, 4 ET 6 RUE DE PROVENCE

Les actions de rénovation urbaine mises en œuvre dans le cadre des dispositifs nationaux de rénovation urbaine visent à faire du « Nouveau Mons » un quartier plus attractif, plus mixte, mieux maillé au reste de la ville et de la métropole. Le premier Programme de Rénovation Urbaine a permis d'agir sur le périmètre du cœur du quartier et des actions supplémentaires sont à présent prévues dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Parmi les axes d'intervention figure l'intervention sur les immeubles existants, afin d'apporter une meilleure qualité de vie à leurs habitants : meilleure identification des entrées, lumière naturelle dans les parties communes, rénovation des logements, meilleur confort et performance thermiques, qualité des espaces extérieurs.

Les immeubles situés 2, 4 et 6 rue de Provence, dont les travaux de réhabilitation sont en cours, doivent également faire l'objet d'une résidentialisation, afin d'offrir des espaces verts plus qualitatifs ainsi que des aires de stationnements mieux identifiées pour les résidents. Ce projet a fait l'objet d'une réunion publique le 13 décembre 2022 puis a été validé par les locataires.

La mise en œuvre de ce programme nécessite la cession par la Ville à Logis Métropole d'une partie de la parcelle AE37, d'une superficie d'environ 1 072 m<sup>2</sup>, appartenant actuellement au domaine public communal (n° 3 sur le plan annexé à la présente délibération). Une cession du domaine public de la MEL est également nécessaire pour permettre cette résidentialisation.

Cette cession ne peut intervenir qu'après une décision de déclassement qui nécessite, en principe, une désaffectation préalable. Cependant, au regard de l'usage direct de cet espace par le public et en application des dispositions des articles L.2141-2 et L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de procéder au déclassement desdites emprises par anticipation à leur désaffectation.

La désaffectation des emprises à céder devra être effective dans un délai de trois ans à compter de la décision de déclassement.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au déclassement par anticipation de la partie concernée de la parcelle AE37, pour 1 072 m<sup>2</sup> environ, et de décider que la désaffectation devra intervenir dans les trois ans qui suivent ce déclassement.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

3/2 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLE AUX VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE

La Métropole Européenne de Lille a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès de ses communes membres intéressées par l'arrivée sur leur territoire de trottinettes et/ou de vélos à assistance électrique.

Cet AMI a abouti à la désignation de deux opérateurs de location en « semi-floating » qui seront autorisés à occuper le domaine public. Seuls ces deux opérateurs retenus seront habilités à solliciter les autorisations d'occupation du domaine public auprès des communes et d'y déployer leurs flottes de trottinettes et/ou de vélos à assistance électrique.

La Ville a souhaité accompagner le déploiement de ces nouveaux outils au service des mobilités douces sur le territoire métropolitain. Les communes voisines de Lille et Villeneuve d'Ascq ont intégré le dispositif et le déploiement de ce service sur le territoire monsois contribuera à une logique de cohérence et de continuité métropolitaines.

Toutefois, considérant que les trottinettes électriques peuvent engendrer certains mésusages de l'espace public, la Ville a souhaité retenir uniquement la présence de vélos à assistance électrique sur son territoire.

La Ville souhaite par ce biais continuer à accroître la place des mobilités douces dans l'espace public, en veillant au déploiement de tous les services favorisant un usage plus conséquent du vélo en ville : stationnement (public et résidentiel), refonte des pôles d'échanges, renforcement du dispositif V'Lille (avec la création d'une station supplémentaire en 2022), amélioration des itinéraires, soutien d'activités économiques autour du vélo, études en vue du déploiement de l'axe Vélo+ sur Zola-Schuman-Adenauer et de manière complémentaire, ce service de vélos à assistance électrique en libre-service.

L'autorisation d'occupation du domaine public relative au stationnement de ces vélos à assistance électrique sera délivrée pour une durée d'un an. L'autorité compétente pourra décider de la renouveler deux fois pour la même durée, soit trois ans au maximum.

En application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Ainsi, il y a lieu de déterminer le montant de la redevance applicable aux activités commerciales de location de vélo à assistance électrique en libre-service, dont chacun des deux opérateurs concernés devra s'acquitter.

Le montant de cette redevance est fixé librement par chaque commune accueillant le dispositif. Après étude, il est proposé de définir un montant de 20 € de redevance par an et par engin.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 20 € par an et par engin sur le territoire de la commune de Mons en Barœul,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à percevoir les redevances d'occupation, à compter de l'implantation de l'activité.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

3/3 – CESSION IMMOBILIÈRE DU LOT N° 1188 DE LA RÉSIDENCE DE L'EUROPE

Poursuivant l'objectif de redynamiser l'esplanade et la galerie de l'Europe, la Ville est devenue propriétaire de plusieurs lots au rez-de-chaussée de la résidence de l'Europe. Avec la création de cellules commerciales et la métamorphose des espaces publics, la Ville a créé des conditions favorables à l'installation de nouveaux commerces.

C'est ainsi qu'en partenariat avec la BGE Hauts de France, un coiffeur-barbier a pu bénéficier du dispositif « Mon Commerc'en Test » pour le lot n° 1188 de la résidence, cellule commerciale d'environ 43 m<sup>2</sup>. Grâce au succès de son activité, la relation avec ledit commerçant s'est pérennisée à travers un bail commercial signé en mars 2019.

Le preneur a exprimé, depuis plusieurs mois, la volonté de relocaliser son activité dans un local plus grand. Cela est rendu possible grâce à la deuxième vague de création de cellules commerciales qui s'est achevée à l'été 2023. Le coiffeur-barbier occupera prochainement une de ces cellules, via la signature d'un bail commercial.

Le preneur souhaite aujourd'hui acquérir les locaux qu'il occupe actuellement dans l'objectif d'y développer une nouvelle activité de restauration rapide, saine et de qualité, dès lors que son activité de coiffeur-barbier sera relocalisée.

La commune n'ayant pas vocation à demeurer propriétaire de tels locaux, et au regard de la qualité du partenariat engagé avec ce commerçant depuis 2018, elle a engagé des démarches de négociations.

Sollicité par la Ville, France Domaine a évalué la valeur de ce bien à 47 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %, comme précisé dans l'avis annexé à la présente délibération.

Un accord avec l'acquéreur a été trouvé pour procéder à la cession du bien concerné au prix de 51 700 €, net vendeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder à la SCI l'Union, représentée par Monsieur Yassine JARRAR OULIDI, ou toute autre entité s'y substituant, le lot n° 1188 de la copropriété « résidence de l'Europe », sis 45 rue du Maréchal Lyautey, d'une surface d'environ 43 m<sup>2</sup>, bâti sur la parcelle AM845, pour la somme de 51 700 €,
- de mandater l'étude AB Notaires, à Wasquehal, pour assister la commune dans cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte notarié de transfert de propriété.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

5/1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2023

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2023, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

➤ Pour le bon fonctionnement de la collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :

- La création d'1 poste de chargé de mission expert RH à temps complet aux grades d'attaché ou attaché principal.

Sous l'autorité directe de la Directrice Générale des Services, le chargé de mission (H/F) « expert RH » assure les missions suivantes :

- appui à la Direction Générale des Services : être un référent expert sur les sujets statutaires et juridiques, mener des études approfondies sur des sujets techniques et juridiques ; produire des notes de veille et de benchmark,
- contentieux : gérer, en lien fonctionnel avec la Direction des Ressources Humaines, les dossiers contentieux et pré-contentieux relatifs au personnel,
- politiques RH : participer à l'élaboration et à la formalisation des politiques et doctrines RH de la collectivité sous forme de notes, de procédures, de guides, élaboration des différents rapports et enquêtes RH (RSU, rapports annuels à présenter en CST...),
- veille : procéder à la veille juridique dans le domaine des ressources humaines, sensibiliser les collègues.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux aux grades d'attaché ou attaché principal. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés, sur les grades d'attaché ou attaché principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'1 poste de gestionnaire commande publique (H/F) à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Sous la responsabilité de la directrice de projets transversaux et de l'achat public, le gestionnaire commande publique assurera les missions principales suivantes :

- mettre en place et suivre les marchés publics jusqu'à leur clôture,
- rédiger les dossiers de consultation en collaboration avec les services en vue de leur publication et assurer le suivi de leur exécution juridique et administrative,
- veiller à la mise en œuvre et au respect des réglementations relatives à la commande publique,
- accompagner la collectivité dans l'élaboration d'une stratégie d'achat public.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou de catégorie C relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La suppression d'un poste de bibliothécaire à temps complet.
- Dans le cadre du déroulement des carrières individuelles (avancements de grade), il y a lieu de créer et de supprimer les emplois suivants :
- suppression de 2 postes d'attaché à temps complet,



- création d'1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- suppression d'1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les modifications au tableau des effectifs de la Ville se présentent donc conformément à l'état ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les créations et suppressions des emplois sus mentionnés,
- d'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION 5/1 DU 7 DÉCEMBRE 2023**

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/10/2023			01/12/2023		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
Directeur Général des Services	1	1	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	5	2	3	5	4	1
Attaché	10	10	0	9	8	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	2	2	0
Rédacteur	7	3	4	8	3	5
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	8	1	9	8	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19	17	2	19	18	1
Adjoint administratif	11	7	4	11	6	5
<b>Sous Total</b>	<b>65</b>	<b>51</b>	<b>14</b>	<b>65</b>	<b>51</b>	<b>14</b>
<b>TECHNIQUE</b>						
Ingénieur Principal	1	1	0	1	1	0
Ingénieur	1	1	0	1	1	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	4	2	7	4	3
Technicien	2	2	0	2	2	0
Agent de maîtrise principal	3	3	0	3	3	0
Agent de maîtrise	3	1	2	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	0	3	3	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31	29	2	31	29	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (28h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique	110	101	9	110	101	9
Adjoint technique (33h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (32h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (17h30)	1	0	1	1	0	1
<b>Sous Total</b>	<b>165</b>	<b>149</b>	<b>16</b>	<b>165</b>	<b>149</b>	<b>16</b>
<b>CULTURELLE</b>						
Bibliothécaire	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	1	1	2	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (15h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (14h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (13h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (11h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (10h)	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 9h30)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (8h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (7h)	3	1	2	3	1	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (3h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	1	3	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (18h)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (14h30)	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (13h )	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (9h30)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (8h30)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (8h)	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (4h)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (3h)	2	0	2	2	0	2
Assistant d'enseignement artistique (9h)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique (7h)	1	0	1	1	0	1
<b>Sous Total</b>	<b>37</b>	<b>23</b>	<b>14</b>	<b>36</b>	<b>24</b>	<b>12</b>
<b>MEDICO-SOCIALE et SOCIALE</b>						
Cadre de santé	1	0	1	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	2	2	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux	2	2	0	2	2	0
Infirmière de classe supérieure	1	1	0	1	1	0
Pédicure,ergothérapeute, Psychomotricienne (17h30)	1	0	1	1	0	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	4	2	2	4	2	2
Educateur de jeunes enfants (17h30)	1	1	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	3	3	0	3	3	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	7	4	3	7	4	3

Aide-soignant de classe supérieure	4	3	1	4	2	2
Aide-soignant de classe normale	11	9	2	11	9	2
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
A.T.S.E.M Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	4	10	14	4	10
Agent social principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Agent social principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
Agent social	11	9	2	11	9	2
<b>Sous Total</b>	<b>67</b>	<b>44</b>	<b>24</b>	<b>67</b>	<b>43</b>	<b>25</b>
<b>SPORTIVE</b>						
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	0	1	1	1	0
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	1	1	0
Educateur des APS	5	2	3	5	2	3
<b>Sous Total</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>SECURITE</b>						
Chef de service de Police Municipale	1	1	0	1	1	0
Brigadier chef principal	1	1	0	1	1	0
Gardien-Brigadier	13	13	0	13	13	0
<b>Sous Total</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
<b>ANIMATION</b>						
Animateur	2	1	1	2	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	1	2	3	1	2
Adjoint d'animation	8	8	0	8	8	0
<b>Sous Total</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>3</b>
<b>Total général toutes filières</b>	<b>371</b>	<b>297</b>	<b>75</b>	<b>369</b>	<b>297</b>	<b>73</b>
Filières / Cadres d'emplois / Grades	<b>01/10/2023</b>			<b>01/12/2023</b>		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>						
Collaborateur de cabinet	1	Art L333-1		1	Art L333-1	
Chargé de mission vie associative	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant communication et infographie	2	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Gestionnaire Ressources Humaines	2	Art L332-14	Vacance d'emploi	2	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant Ressources Humaines				1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Adjoints administratif (agents recenseurs)	5	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	5	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint administratif	1	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	0	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint administratif	2	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Chef d'atelier espaces verts et propreté urbaine	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Régisseur général	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Adjoint technique	39	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	39	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint technique				2	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Bibliothécaire	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	0	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (8h30)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (18h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (4h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (3h)	2	Art L332-14	Vacance d'emploi	2	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique (9h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi

<b>Assistant d'enseignement artistique (7h)</b>	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
<b>Animateur Orchestre au collège</b>	4	Vacataire	Vacataire	4	Vacataire	Vacataire
<b>Animateur Café des parents</b>	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
<b>Animateur Découverte de la parentalité</b>	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire
<b>Animateur Atelier d'expression un espace pour soi</b>	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
<b>Animateur Espace Famille Monsois</b>	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire
<b>Educateur de jeunes enfants RAM</b>	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
<b>Educateur de jeunes enfants</b>	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
<b>Educateur de jeunes enfants (17h30) classe passerelle</b>	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
<b>Auxiliaire de puériculture de classe normale</b>	2	Art L332-14	Vacance d'emploi	2	Art L332-14	Vacance d'emploi
<b>Pédiatre</b>	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
<b>Educateur des APS</b>	3	Art L332-14	Vacance d'emploi	3	Art L332-14	Vacance d'emploi
<b>Educateur des APS</b>	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
<b>Opérateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe</b>	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
<b>Animateur de la maison du projet (Le lien)</b>	1	Art L332-24	Contrat de projet	0	Art L332-24	Contrat de projet
<b>Animateur (directeur d'accueil de loisirs et autres besoins saisonniers)</b>	4	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	4	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
<b>Adjoint d'animation principal de 2ème classe (directeur adjoint d'accueils de loisirs)</b>	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
<b>Adjoint d'animation (animateur d'accueils de loisirs et autres besoins saisonniers)</b>	60	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	60	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
<b>Adjoint d'animation (animateurs pause méridienne et garderies périscolaires)</b>	95	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	95	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

5/2 – CRÉATION D'EMPLOIS DE VACATAIRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Plusieurs projets mis en œuvre sur le territoire de Mons en Barœul, à partir du mois de septembre 2023, sont proposés en reconduction pour l'année 2024, dans le cadre de la programmation Politique de la Ville.

Dans l'attente de savoir si des cofinancements seront obtenus comme cela a été le cas les années précédentes pour les différentes actions menées, il convient d'organiser la poursuite de ces projets, à partir du début de l'année 2024 et d'anticiper le volume de leur activité qui courra, en tant que de besoins, sur toute l'année 2024, hors période des vacances scolaires.

Il faut toutefois noter que la mise en œuvre des projets non soutenus financièrement par l'État ne pourra se poursuivre au-delà du 30 juin 2024, et que les volumes d'activités pourront être recalibrés en fonction de la réalité des moyens réellement obtenus.

Il est possible pour les collectivités territoriales de procéder au recrutement d'un agent vacataire lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- recrutement pour un acte déterminé,
- recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération à l'acte.

Le projet « L'éveil au livre » vise à intervenir dans différents lieux du quartier du « Nouveau Mons », dédiés à l'enfance et à la parentalité, dans le but de mettre en place des temps de lecture à haute voix à destination de parents et de leurs enfants. Tous ces temps de lecture en présence d'habitants doivent permettre de rendre les livres accessibles et de favoriser leur appropriation tant par les enfants que par les parents.

Il est envisagé, dans ce cadre, le recrutement d'un agent contractuel (F/H) à temps non complet, rémunéré en référence à la grille générale des traitements de la Fonction Publique Territoriale, pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Le projet « L'orchestre au collège » est un atelier de pratique musicale qui permet à des adolescents scolarisés au collège Rabelais, d'apprendre la pratique d'un instrument de musique, grâce à la mise en place d'une pédagogie adaptée. Cet atelier concerne toutes les classes d'âge avec une priorité donnée aux élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> et une recherche d'orientation vers l'atelier de musique actuelle du conservatoire pour les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Le projet « L'espace famille monsois » est un ensemble d'activités libres et encadrées accessibles aux familles le mercredi matin, actuellement dans les locaux du Centre Social Imagine. Il est complété par un « Café des parents », qui peut se décliner dans d'autres lieux de l'enfance et de la petite enfance pour permettre à des parents du quartier du « Nouveau Mons » de trouver des ressources accessibles sur leur parentalité.

Pour mener ces deux projets, il est envisagé de recourir à du personnel qualifié non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et de fixer leur rémunération en référence au décret n° 2005-909 et à l'arrêté interministériel du 2 août 2005, dans la mesure où ces deux actions ont été initiées dans le cadre de la réussite éducative.

Le tableau ci-après fait état des besoins humains propres à chacun des trois projets poursuivis :

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Nombre d'heures max de vacations / an</b>	<b>Types de compétences attendues</b>
L'éveil au livre	301	Expérience confirmée de lecture à voix haute et de projets sur la parentalité
L'espace famille monsois	662	Compétences artistiques, éducatives et en analyse de pratique sur le développement de l'enfant et la relation parentale
L'orchestre au collège	237,5	Aptitude à l'enseignement musical et à l'encadrement d'activités musicales

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder au recrutement des agents vacataires nécessaires sur l'année 2024, pour la conduite des projets « l'éveil au livre » « l'espace famille monsois » et « l'orchestre au collège »,
- signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ces projets,
- prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2024, tant en dépenses qu'en recettes, afin de mener à bien l'ensemble de ces projets.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

5/3 – MAJORATION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE LIÉE AUX MISSIONS DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE COMPTE TENU DE SUJÉTIONS PARTICULIÈRES

Encadrée par l'article 27 de la Loi n° 91-73 du 18 janvier 1991, la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est attribuée aux fonctionnaires qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

Le fonctionnaire doit exercer effectivement les fonctions attachées à l'emploi, mais également occuper l'emploi en y étant affecté de manière permanente. Par ailleurs, la NBI cesse d'être versée lorsque l'agent ne remplit plus les fonctions au titre desquelles il la percevait.

Le quartier du « Nouveau Mons » fait partie des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) dont le périmètre a été reconnu par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

L'article 2 du décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 permet aux agents attributaires de la NBI, au titre de l'exercice de fonctions en QPV, de bénéficier d'une majoration maximale de 50 % des points déjà acquis, lorsqu'ils assument des responsabilités spécifiques et sont confrontés à des sujétions plus particulières.

Considérant que les agents du service de la Police Municipale exercent leurs missions dans le quartier prioritaire du « Nouveau Mons » et qu'ils sont confrontés à des sujétions particulières liées notamment au travail de soirée et du week-end, il est proposé de majorer la NBI dont ils bénéficient actuellement (15 points) de 50 %, soit une NBI totale de 22,5 points.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder une majoration de Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 50 % ; soit une NBI globale de 22,5 points, aux fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires de la filière Police Municipale, dans les cadres d'emploi de chefs de service et agents, tous grades confondus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, notamment un arrêté individuel pour chacun des agents concernés, permettant l'entrée en vigueur de cette majoration de NBI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

6/1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE  
MUNICIPALE JOSÉPHINE BAKER

Par délibération 6/1 du 24 novembre 2022, le conseil municipal a procédé à l'adoption du règlement intérieur de la crèche municipale Joséphine Baker, applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Après une année de fonctionnement, il y a lieu d'apporter différentes précisions à ce règlement. Il convient notamment d'y expliciter les rôles des différents professionnels intervenant au sein de la crèche.

Différents compléments sont également apportés en matière d'horaires d'arrivée et de départ des enfants, de calendrier de fermeture de la structure, ou encore de modalités d'accueil des enfants malades et d'administration de médicaments, afin de mieux couvrir les différents cas particuliers qui peuvent se présenter.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la crèche municipale Joséphine Baker, conformément au projet joint en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives nécessaire à sa mise en œuvre.



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

8/1 – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS  
PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Au regard du vote du Budget Primitif 2024 prévu au mois de mars 2024, il apparaît nécessaire d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions et sur participations à certaines structures financées par la Ville (associations, Centre Communal d'Action Sociale...) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour mener leurs actions, durant le premier trimestre de l'année 2024. Rappelons néanmoins que ces acomptes n'engagent pas le montant définitif de la subvention qui sera attribuée pour l'année 2024 et qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

I. ASSOCIATIONS SPORTIVES

Afin d'éviter de possibles difficultés passagères de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de verser aux clubs et associations sportives qui en ont fait la demande un acompte sur subvention correspondant à 25 % du montant de la subvention nette de fonctionnement attribuée en 2023. Cela leur permettra de disposer, dès à présent, d'un fonds de roulement. Il est proposé que les montants des fonds versés en 2023 mais non justifiés par les bilans de saison soient déduits de ces avances 2024.

A. Subventions de fonctionnement

<b>Association</b>	<b>Acompte</b>
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	750,00 €
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	750,00 €
AMICALE BOULISTE MONSOISE	562,50 €
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	3 125,00 €
CYCLO-CLUB MONSOIS	175,00 €
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	625,00 €
GYM MONS	860,00 €
JUDO CLUB MONSOIS	525,00 €
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	750,00 €
LUTTEUR CLUB MONSOIS	2 000,00 €
MONS ATHLETIC CLUB (football)	11 250,00 €
MONS EN B PETANQUE CLUB	437,50 €
MON'S'PORT HAND BALL	5 250,00 €
MONS TENNIS CLUB	625,00 €
FOOTBALL CLUB DE MONS	7 500,00 €
PALM (plongée sous-marine)	375,00 €
SAC A POF (escalade)	750,00 €
LES CHEYENNES (majorettes)	125,00 €
LES COBRAS (flag football)	250,00 €
UNSS DESCARTES	225,00 €
UNSS RABELAIS	225,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 135,00 €</b>

Ces acomptes seront décomptés des prochaines subventions versées à chacune de ces associations.

#### B. Subventions versées dans le cadre du monitorat technique

Certaines associations sportives bénéficient de subventions de la Ville, dans le cadre du dispositif intitulé « monitorat technique ». Cela leur permet d'organiser des activités encadrées qui demeurent accessibles financièrement à tous les participants monsois, tout en bénéficiant de l'encadrement de professionnels qualifiés.

Certains clubs transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul du montant de cette subvention (listes de présence des participants monsois et fiches de paie des encadrants). Afin de maintenir une continuité dans le versement de ces subventions, il est proposé de calibrer les montants maximums des acomptes de la subvention correspondante sur la base de la moitié des montants votés pour chacune de ces associations en 2023, soit :

<b>Association</b>	<b>Acompte</b>
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	2 250,00 €
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	1 250,00 €
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	6 000,00 €
GYM MONS	2 700,00 €
JUDO CLUB MONSOIS	5 000,00 €
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	4 500,00 €
MONS ATHLETIC CLUB	20 000,00 €
MONS TENNIS CLUB	3 500,00 €
FOOTBALL CLUB DE MONS	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 200,00 €</b>

## II. ASSOCIATIONS, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Afin de permettre aux associations de disposer d'un fonds de roulement en début d'année, il est proposé au conseil municipal de verser aux associations qui en ont fait la demande un acompte sur subvention. Ces acomptes seront décomptés des prochaines subventions versées à chacune de ces associations. Il est également proposé de verser un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

#### A. Subventions de fonctionnement

Pour l'année 2024, les montants des acomptes proposés sont les suivants :

<b>Structure</b>	<b>Acompte</b>
ADELIE	82 426,00 €
CADLM	750,00 €
Caramel	43 500, 00 €
Centre Social Imagine	42 750,00 €
Centre Social Imagine (animation globale)	32 500,00 €
CLCV	600,00 €
Mons entr'aide	400,00 €
Les saveurs du marché	2000,00€
Upercut	750,00 €
<b>Sous-total Associations</b>	<b>205 676,00 €</b>
CCAS de Mons en Barœul	300 000,00 €
Comité des œuvres sociales	8 137,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>513 813,00 €</b>

### B. Subventions dans le cadre du monitorat technique

Il est proposé au conseil municipal de verser un acompte sur subvention dans le cadre du monitorat technique. Les associations concernées par ce dispositif transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul de la subvention.

Ce dispositif permet de proposer aux Monsois des activités encadrées et accessibles.

Pour l'année 2024, les montants maximums des acomptes sur subventions proposés sont les suivants :

<b>Association</b>	<b>Acompte</b>
CADLM (fitness)	3 800,00 €
Centre Social Imagine (accompagnement à la scolarité)	4 000,00 €
Danse expression	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 800,00 €</b>

### C. Subventions dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs

La Ville participe, chaque année, au financement des activités de type « Accueils Collectifs de Mineurs » organisées par les associations monsoises. Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires (états de présence des participants et nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement) suivant les barèmes fixés par la délibération 8/6 du 24 novembre 2022.

Les montants maximums des acomptes de subventions versés dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs sont proposés à hauteur de :

- 7 000 € pour le Centre Social Imagine, au titre de ses activités d'accueil de loisirs enfants et adolescents du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 17 000 € pour l'association Caramel, au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires et du mercredi,
- 2 000 € pour l'association « Mons Vacances », au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires et du mercredi,
- 6 700 € pour l'association « Promesse », au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires et du mercredi.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement des acomptes sur subventions et participations pour l'année 2024, tels que détaillées ci-dessus,
- de déduire, le cas échéant, de ces acomptes les montants des fonds versés en 2023 non justifiés par le bilan de saison fourni par le bénéficiaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses et à les imputer aux articles fonctionnels et compte nature correspondants du budget principal de l'exercice 2024.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

8/2 – RÉVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DU CENTRE SOCIAL IMAGINE DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Par la délibération 8/1 du 23 mars 2023, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des montants des subventions annuelles 2023 aux associations locales.

Suite au nombre d'actes (heure/enfant) réalisés par le Centre Social Imagine dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est proposé de compléter le montant de la subvention attribué à cette structure dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, à la hauteur suivante :

<b>Structure</b>	<b>Montant</b>
Centre Social Imagine	8 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>

Cette subvention est versée sur présentation des justificatifs nécessaires (états de présence des participants et nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement), suivant les barèmes fixés par la délibération 8/6 du 24 novembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 8 000 € au Centre Social Imagine dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2023 et imputer ces dépenses à l'article fonctionnel 92421, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

8/3 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « SWING TO YOU »

Par la délibération 8/1 du 23 mars 2023, le conseil municipal a attribué à l'association « Swing to you » une subvention de 1 500 €.

Considérant les dépenses exceptionnelles qui ont dû être engagées par l'association pour la bonne organisation de son projet de « Bal swing » qui s'est tenu le 14 octobre 2023 au Fort de Mons, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle afin de lui permettre de couvrir ces dépenses non prévues initialement.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant (€)</b>
Swing to you	460 €
<b>TOTAL</b>	<b>460 €</b>

Le versement de cette subvention sera réalisé selon les conditions suivantes :

- 50 % une fois cette délibération entrée en vigueur,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 460 € à l'association « Swing to you »,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023 et d'imputer ces dépenses à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574 du budget principal de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

8/4 – ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA MEL AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU RÉSEAU DES PISCINES MÉTROPOLITAINES

Par la délibération n° 05 C 567 du 25 novembre 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine (devenue la Métropole Européenne de Lille) a décidé de contribuer par le biais d'un fonds de concours au fonctionnement des piscines du territoire métropolitain, afin de favoriser un égal accès des enfants scolarisés à la pratique de la natation.

La somme de 2,50 € par entrée scolaire réalisée au cours de l'année est ainsi attribuée aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Par la délibération n° 22 C 0460 du 16 décembre 2022, le conseil métropolitain a adopté le Plan Piscines n° 2 de la MEL. Celui-ci fixe notamment l'objectif de réévaluer le montant de l'aide à l'apprentissage de la natation de 2,5 € à 3 € par entrée scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2023. Cette aide concerne l'ensemble des publics scolaires (primaires et secondaires) des établissements publics et privés situés sur le territoire de la MEL.

Enfin, par la délibération n° 12 C 201 du 30 juin 2023, le conseil métropolitain a adopté les modifications nécessaires au règlement du fonds de concours relatif au fonctionnement des piscines du territoire métropolitain, permettant ainsi l'entrée en vigueur de la réévaluation du montant de la participation financière par entrée scolaire. Il a également été choisi de procéder à un versement unique pour l'année scolaire écoulée, sur la base des données de fréquentation validées par la MEL selon la procédure mise en place.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention relative à la participation de la MEL au fonctionnement de la piscine municipale dans le cadre du réseau des piscines métropolitaines ainsi que tout document y afférent.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

8/5 – RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU PLAN MERCREDI

Par la délibération 8/3 du 13 décembre 2018, la Ville a approuvé la signature d'une convention de labellisation « Plan Mercredi » pour les années scolaires 2018/2019 à 2021/2022, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord, la Préfecture du Nord et la direction académique des services de l'Éducation Nationale.

Le Plan Mercredi concerne l'ensemble des partenaires organisateurs d'accueil de loisirs le mercredi, qu'ils soient portés par la Ville ou par les associations du territoire telles que Caramel, le Centre Social Imagine et Promesse, appelé à conventionner individuellement avec la CAF du Nord. Ces interventions s'inscrivent dans le respect de la charte qualité « Plan Mercredi ».

En raison du contexte sanitaire lié à la crise du Covid19, l'État et la CAF ont proposé aux collectivités déjà signataires d'un PEDT un avenant de prolongation.

Conformément à la précédente convention, la Ville et ses partenaires ont engagé la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire « nouvelle génération », construit dans un cadre partenarial élargi en incluant les acteurs du monde associatif, culturel et sportif.

Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs partagent la volonté de renouveler la démarche du PEDT, afin de mobiliser toutes les ressources du territoire et de garantir la continuité éducative, en organisant des activités périscolaires et extrascolaires. Cette réécriture, qui conditionne la labellisation « Plan Mercredi », permet de fixer les grandes orientations en matière éducative pour les 3-11 ans.

La signature d'une nouvelle convention, relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial et d'un Plan Mercredi pour l'année scolaire 2023/2024, matérialise la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

En signant cette convention, la Ville s'engage à assurer :

- la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant,
- l'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles),
- la mise en valeur de la richesse du territoire,
- le développement d'activités éducatives de qualité.



Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire de Mons en Barœul et du Plan Mercredi pour l'année scolaire 2023-2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent, y compris ses possibles reconductions dans la limite de trois années scolaires.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

9/1 – SIGNATURE DU CONTRAT DE CORÉALISATION AVEC L'OPÉRA DE LILLE ET LA COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME POUR LA TENUE DU SPECTACLE « DES RIVES »

Partenaire de la compagnie Samuela D, depuis sa première création lyrique « Des Nuits » en novembre 2020, la Ville a souhaité accompagner en 2023, le nouveau projet de la compagnie « Des Rives », en coréalisation avec l'Opéra de Lille déjà partenaire en 2020.

Initialement programmé sous la forme d'une représentation à destination des élèves des collèges et d'une représentation tout public les 9 et 10 novembre 2023 à la salle Allende, ce spectacle aurait logiquement dû être annulé suite aux dégâts subis par la salle de spectacle Allende, dans la nuit du 28 juin.

Toutefois, au plus grand bénéfice de tous, sa tenue a pu être maintenue grâce à la solidarité de la Maison Folie Beaulieu de Lomme, qui a immédiatement proposé d'accueillir ce spectacle aux mêmes dates, sans contrepartie financière.

Le contrat de coréalisation liant les partenaires est ainsi devenu tripartite. Ce contrat précise que la Ville de Mons en Barœul et l'Opéra de Lille participent au financement de la coréalisation à hauteur de 50 % chacun du solde (positif ou négatif), calculé en fonction des dépenses et recettes réalisées par les deux parties sur présentation d'un bilan financier.

La Ville de Mons en Barœul prend à sa charge le coût lié au contrat artistique et met à disposition son équipe technique. Celle-ci applique les indications de la direction technique assurée par la commune associée de Lomme, qui est également en charge de l'accueil des artistes, du personnel et du matériel technique nécessaire aux représentations du spectacle.

L'ensemble de la billetterie est encaissé par l'Opéra de Lille et reversé pour moitié à la Ville de Mons en Barœul. Ce versement intervient à l'issue de l'opération, par mandat administratif sur présentation d'un titre de recettes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de coréalisation avec l'Opéra de Lille et la commune associée de Lomme pour la tenue du spectacle « Des Rives ».

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

11/1 – ORGANISATION DE LA CAMPAGNE 2024 DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Afin de disposer d'informations régulières et actualisées concernant la population et son évolution, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les nouveaux principes du recensement de la population. Chaque année, 8 % des logements de la commune sont recensés par sondage.

Pour la campagne de l'année 2024, la collecte de recensement se déroulera du 18 janvier au 24 février.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants et de logements de la commune. La dotation forfaitaire s'élève à 4 016 € pour l'année 2024.

Par ailleurs, compte tenu des éléments fournis par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et du nombre de logements à recenser, il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- inscrire au Budget Primitif 2024, la dotation forfaitaire de l'État lié au recensement de la population pour un montant de 4 016 €,
- procéder au recrutement de quatre agents recenseurs, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, à raison de 20 à 30 heures hebdomadaires pendant la durée de la campagne de recensement,
- imputer les recettes à l'article fonctionnel 92022, compte nature 7484 et les dépenses à l'article fonctionnel 92022, compte nature 64131 du budget principal de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

11/2 – ACTUALISATION DE LA TARIFICATION LIÉE AUX INTERVENTIONS  
DES SERVICES MUNICIPAUX EN REPRISE DE DÉSORDRES OU  
NUISANCES CAUSÉS PAR DES TIERS

Par délibérations du 27 mars 2009 et du 4 octobre 2012, la Ville a défini une tarification municipale concernant les prestations de nettoyage et d'enlèvement des dépôts sauvages, applicable dans les cas où il est nécessaire de faire intervenir les services municipaux en reprise de désordres ou de nuisances.

Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la politique municipale d'amélioration du cadre de vie des Monsois. Elle permet en particulier de refacturer à des tiers, lorsqu'ils sont identifiés par tout moyen dont disposent les services municipaux et notamment le service de la Police Municipale, les impacts financiers pour la commune de comportements relevant d'incivilités, que la collectivité n'a pas à subir en lieu et place de ceux qui les occasionnent. Au cours des années écoulées, les services techniques ont également constaté l'utilité d'une telle tarification en termes de prévention et de responsabilisation.

Suite à la publication le 25 septembre 2023 d'un nouveau règlement municipal de propreté des voies et espaces publics et d'un nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, il apparaît opportun de confirmer cette tarification et de la rendre applicable à l'ensemble des comportements qui ne respecteraient pas les dispositions desdits arrêtés.

Par ailleurs, l'application de cette tarification peut utilement être étendue à un champ plus large de désordres ou nuisances, parfois observées tant sur la voie publique que dans les bâtiments municipaux accessibles au public : salissures, dépôts sauvages, tags et affichage illicite, défauts d'entretien impactant l'espace public ou défauts de mise en sécurité de chantiers, dégradation volontaire de mobilier urbain, de bâtiments ou équipements municipaux...

Enfin, il convient d'actualiser des montants définis par la précédente délibération, au regard de l'évolution du coût de la main d'œuvre municipale. Il est proposé dans ce cadre d'appliquer à la tarification précédente une revalorisation correspondant à l'évolution de la valeur du point d'indice qui sert de base au calcul du traitement des agents de la fonction publique, soit + 6,32 % entre 2012 et 2023.

La tarification proposée dans ce cadre, avec un minimum de facturation d'une heure, est la suivante :

<b>Type d'intervention</b>	<b>Coût horaire (€) au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>
Agent d'exécution	37,21
Agent de maîtrise ou technicien	90,37
Camionnette avec chauffeur	53,16
Camion poids lourd avec chauffeur	74,42
Tractopelle avec chauffeur	95,69

Ces montants seront révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, sur la base des éventuelles évolutions futures de la valeur du point d'indice.

Par ailleurs, ces montants seront revalorisés à hauteur de 50 % si, en raison de son urgence, l'intervention des services municipaux devait être diligentée en dehors de leurs jours et heures de fonctionnement habituels (nuit, week-end, jours fériés).

Il est également proposé, dans le cas où les services municipaux ne seraient pas en capacité de réparer les dommages causés par un tiers et se trouveraient donc dans l'obligation de faire appel à l'intervention d'une entreprise extérieure, de prévoir la refacturation au tiers du montant exact de la prestation rendue nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer la facturation par la Ville de la reprise des désordres ou nuisances sur l'espace public ou le patrimoine municipal, auprès des personnes physiques ou morales qui les ont occasionnées, lorsque celles-ci ont pu être identifiées par tout moyen adapté,

- de fixer les tarifs de cette facturation selon les montants et modalités précisées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la bonne application de ce dispositif.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

12/1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »

Par délibération en date du 18 janvier 2002, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville au dispositif mis en place par l'association « Les Restos du Cœur ». Les dispositions du partenariat entre la Ville et l'association sont également précisées dans une convention, reconductible tacitement chaque année.

Pour la période hivernale à venir, comme lors des années précédentes, l'association « Les Restos du Cœur » pourra procéder au stockage des denrées et à leur distribution au sein des locaux de la Maison des Associations et des Services « Pierre de Saintignon », située 8 ter rue d'Alsace.

Par ailleurs, un véhicule municipal est mis à la disposition de l'antenne locale de l'association.

Enfin, la Ville octroie annuellement à l'association, une subvention de fonctionnement. Au titre de la période hivernale 2023/2024, elle sollicite de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association « Les Restos du Cœur » une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour la période hivernale 2023/2024,
- imputer cette dépense aux crédits inscrits à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

14/1 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE  
EUROPÉENNE DE LILLE POUR L'ANNÉE 2022

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire de Mons en Barœul a été destinataire du rapport d'activité de la Métropole Européenne de Lille pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annexé à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

14/2 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE  
LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF À LA GESTION DE LA  
SAEM VILLE RENOUVELÉE

La Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France a arrêté lors de sa séance du 8 juin 2023 le Rapport d'Observations Définitives sur la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Ville Renouvelée, concernant les exercices 2017 à 2021.

En application de l'article L.243-4 du code des juridictions financières, ce rapport a été transmis par courrier aux ordonnateurs des collectivités territoriales qui détiennent une partie du capital, dont la Ville de Mons en Baroeul.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du même code, ce rapport ainsi que les réponses associées doivent être communiqués par l'exécutif de la collectivité territoriale à l'assemblée délibérante, pour information.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annexé à la présente délibération.



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

14/3 – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT  
GROUPE PROPOSÉ PAR L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET  
L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

Vu l'article L445-4 du code de l'énergie, modifié par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, qui met un terme aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) du gaz naturel au 31 décembre 2015 pour les sites consommant plus de 30 MWh par an,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui supprime les derniers TRV subsistants au 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Considérant l'obligation, pour les acheteurs publics, de procéder à une mise en concurrence des fournisseurs pour répondre au besoin en gaz naturel de tous leurs sites,

Considérant les enjeux techniques, juridiques et économiques, ainsi que la spécificité et la complexité que soulève l'achat de gaz naturel par la mise en œuvre de procédures de marchés publics,

Depuis 2014, la Ville a fait le choix d'inscrire l'ensemble de ses sites dans le dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel. Le dispositif en cours, dit « Gaz 7 », auquel la Ville a adhéré en 2021, prend fin le 30 juin 2025.

L'UGAP renouvelle le dispositif, sous l'intitulé « Gaz 2025 », pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2028. Le dispositif « Gaz 2025 » est proposé sous la forme habituelle d'un accord cadre à marchés subséquents alloti selon une logique géographique, afin de n'avoir qu'un seul fournisseur pour chaque bénéficiaire.

Le cahier des charges prévoit notamment :

- une stratégie d'achat dite « multi-clics », qui permet des achats fractionnés des volumes de gaz afin de diluer les risques de volatilité des marchés,
- la possibilité d'acheter du biogaz,
- l'obtention de prévisions budgétaires annuelles de la part d'interlocuteurs dédiés identifiés auprès du fournisseur,
- un prix de la fourniture de gaz naturel fixe par année.

Il est rappelé que seule la fourniture du gaz fait l'objet d'une mise en concurrence, le transport et la distribution restant en monopole (GRDF ou autres entreprises locales de distribution). Le prix « fixe » annuel ne concerne donc que la fourniture de la molécule de gaz, le coût de l'acheminement étant susceptible de variation au cours de l'année.

Le recours à la centrale d'achat public UGAP présente plusieurs avantages, rappelés lors de chaque renouvellement d'adhésion :

- la capacité à rassembler d'importants volumes de nature à stimuler la compétition entre les fournisseurs,
- la possibilité de bénéficier d'un cahier des charges élaboré par des experts en pleine connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public,
- la possibilité de dispenser la Ville d'organiser une procédure de marché public, y compris l'analyse des offres, puisque ces démarches sont assurées par l'UGAP.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, intitulé « Gaz 2025 »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document relatif au dispositif d'achat groupé, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

14/4 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Introduit par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, l'article L111-12 du code de la construction et de l'habitation crée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une obligation d'équipement en infrastructures de recharges pour véhicules électriques concernant les parkings de plus de vingt places adossés à des bâtiments et équipements non résidentiels, ce qui inclut les aires de stationnement affectés à des bâtiments communaux.

Par la délibération n° 2023.00210 du 31 janvier 2023, la Région Hauts de France a adopté de nouveaux statuts applicables à sa centrale d'achat de la mobilité électrique, qu'elle a constitué dès 2015 afin de mettre à disposition des outils permettant à l'ensemble des acteurs publics du territoire régional de déployer des services de mobilité électrique.

Désormais, ce dispositif d'achat mutualisé prévu par l'article L2113-2 du code de la commande publique est ouvert à l'ensemble des acheteurs publics du territoire régional, qui peuvent adhérer librement et gratuitement à cette centrale d'achat, afin de bénéficier d'un achat mutualisé de dispositif de recharge et services associés à des tarifs avantageux, répondant aux obligations réglementaires. Une fois devenus adhérents, les acheteurs publics demeurent libres de recourir à la centrale d'achat pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à la centrale d'achat de la mobilité électrique de la Région Hauts de France à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion, ainsi qu'au recours aux services proposés dans le cadre des délégations dont il dispose en matière de commande publique.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

15 – DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 7 DU 28 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Décision du 25 août 2023 – Convention d’occupation précaire relative au 186 rue Jean Jaurès**

Convention d’occupation précaire consentie à un particulier pour l’occupation de la maison située 186 rue Jean Jaurès à Mons en Baroeul, moyennant une redevance mensuelle de 510 €. La convention est conclue à compter du 16 octobre 2023, pour une durée maximale de cinq ans.

**Décision du 9 octobre 2023 – Ventes aux enchères de biens municipaux inutilisés**

Mise en vente aux enchères via la Direction Nationale Interventions Domaniales de biens.

**Décision du 10 octobre 2023 – Demande de cofinancement dans le cadre du fonds de concours « équipements culturels » de la MEL pour les travaux de mise aux normes et rénovation du Fort de Mons**

Demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours équipements culturels mis en place par la MEL en vue de participer au financement des travaux de rénovation du Fort de Mons et des équipements culturels.

La demande de subvention s’élève à 1 000 000 € représentant 22,73 % du coût de l’opération estimé à 4 398 288,60 € HT.

**Décision du 10 octobre 2023 – Demande de financement dans le cadre du FIPD de la vidéoprotection, des terminaux de radio communication et des gilets pare-balles de la Police Municipale impactés par les violences urbaines**

Demande de subvention auprès de l’Etat au titre du FIPD 2023 en vue de participer au financement des réparations des caméras de vidéoprotection et au remplacement des équipements (gilets pare-balles et terminaux de radio communications) de la Police Municipale impactés par les violences urbaines de juin – juillet 2023.

La demande de subvention s’élève à 1 018,30 € HT représentant 50 % du coût total du remplacement des gilets pare-balles de la Police Municipale estimé à 2 036,60 € HT.

La demande de subvention s’élève à 4 412,10 € HT représentant 30 % du coût total du remplacement des terminaux de radio communication de la Police Municipale estimé à 14 707 € HT.

La demande de subvention s’élève à 79 559,65 € HT représentant 80 % du coût total de réparation des caméras de vidéoprotection estimé à 99 449 ,56 € HT.

### **Décision du 10 novembre 2023 – Création d'une régie temporaire pour la distribution de chèques lire**

Création d'une régie temporaire auprès du service bibliothèque pour l'acquisition de « chèques lire » pour un montant maximum de 1 600 €. Cette régie fonctionnera jusqu'au 31 mai 2024.

Le régisseur passera la commande des chèques qui seront livrés dans les locaux du service de gestion comptable dont dépend la Ville, situés à Villeneuve d'Ascq. Il en vérifiera l'exactitude. Les chèques seront distribués par le régisseur aux personnes désignées après émargement.

### **Décision du 15 novembre 2023 – Demande de financement dans le cadre du fonds d'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023**

Demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages subis par la commune suite aux violences urbaines de juin/juillet 2023. Cette demande sera déposée auprès de l'Etat au titre du fonds dédié pour contribuer au financement du reste à charge après indemnisation par les assurances.

La demande de subvention s'élève à 7 364 641,64 € HT. Ce montant correspond au montant total estimé pour la réparation des dommages. Le montant de la demande de subvention sera révisé à hauteur du reste à charge de la Ville, dès que cette information sera connue.

### **Décision du 15 novembre 2023 – Bail commercial relatif au local situé 19 rue du Maréchal Lyautey**

Bail commercial dérogatoire consenti à la société MANGA SHINREI (SARL), pour l'exploitation du local sis 19 rue du Maréchal Lyautey, moyennant un loyer mensuel de 345 € hors taxes.

Le bail dérogatoire est conclu pour une durée de 12 mois et 11 jours, à compter du 20 novembre 2023.

Afin de faciliter l'installation de ce nouveau commerce, une franchise totale de loyer sera appliquée les 11 premiers jours suivants la remise des clefs au preneur.

Afin d'accompagner l'installation de ce nouveau commerce, au-delà de la période de franchise de loyer prévue à l'article 3, un loyer progressif sera appliqué : 25 % le premier trimestre, 50 % le deuxième trimestre, 75 % le troisième trimestre et 100 % le quatrième trimestre.

### **Décision du 15 novembre 2023 – Bail commercial relatif au local situé 32 ter avenue Robert Schuman**

Bail commercial dérogatoire consenti à M. Jérôme VASSEUR, entrepreneur individuel, pour l'exploitation du local sis 32 ter, avenue Robert Schuman, moyennant un loyer mensuel de 380 € hors taxes.

Le bail dérogatoire est conclu pour une durée de 12 mois et 11 jours, à compter du 20 novembre 2023.

Afin de faciliter l'installation de ce nouveau commerce, une franchise totale de loyer sera appliquée les 11 premiers jours suivants la remise des clefs au preneur.

Afin d'accompagner l'installation de ce nouveau commerce, au-delà de la période de franchise de loyer prévue à l'article 3, un loyer progressif sera appliqué : 25 % le premier trimestre, 50 % le deuxième trimestre, 75 % le troisième trimestre et 100 % le quatrième trimestre.

## Décision du 20 novembre 2023 – Bail commercial relatif au local situé 32 bis avenue Robert Schuman

Bail commercial consenti à la société « Les Vilains Mons », pour l'exploitation du local sis 32 bis, avenue Robert Schuman, moyennant un loyer mensuel de 440 € hors taxes.

Le bail commercial est conclu pour une durée de 9 ans, à compter du 27 novembre 2023.

### Décisions prises en matière de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<b>MARCHÉS DE TRAVAUX</b>					
<b>Objet</b>	<b>Lot</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>MARCHÉS INFÉRIEURS À 40 000 € HT</b>					
Acquisition de barrières anti-véhicules		08/06/2023	BAAVA France	39 980 €	47 976 €
Remplacement de l'éclairage de la piscine municipale		13/07/2023	GEDELEC	30 345 €	36 414 €
<b>MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 5 382 000 € HT</b>					
Travaux de réhabilitation du stade Félix Peltier	Lot n°1: gros œuvre	19/09/2020	TOMMASINI CONSTRUCTION	1 369 499,00 €	1 643 398,80 €
	Lot n°6: menuiseries intérieures aménagement doublage	19/09/2020	SPIE BATIGNOLLES NORD/AMÉUBLEMENT MEULESTEE R GABRIEL	401 949,89 €	482 339,87 €
	Lot n°7: carrelage faïences sol dur	19/09/2020	CRI SAS	135 587,84 €	162 705,41 €
	Lot n°2: charpente	02/10/2023	BSM	403 891,64 €	484 669,97 €
	Lot n°3: étanchéité	02/10/2023	CANER	233 406,32 €	280 087,58 €
	Lot n°8: peinture	02/10/2023	SPDE	44 448,91 €	53 338,69 €

	Lot n°9: électricité	02/10/2023	SATELEC	179 000,00 €	214 800,00 €
	Lot n°10: chauffage ventilation plomberie	29/09/2023	MISSENARD CLIMATIQUE (SAS MISSENARD QUINT B)	236 695,20 €	284 034,24 €
	Lot n°11: VRD	29/09/2023	MOREAUX BATIMENT	40 853,39 €	49 024,07 €
Travaux de réfection des toitures de la salle de sport Provinces	Lot n°1: étanchéité	21/09/2023	SARL LUC DANIEL COUVERTUR E	83 750,00 €	100 500,00 €
	Lot n°2: finitions intérieures	09/10/2023	SPDE	10 862,00 €	13 034,40 €
	Lot n°3: électricité	29/09/2023	SAS LEDIEU ELECTRICITE	25 295,38 €	30 354,46 €
Réparation du Lien suite à un sinistre	Lot n°1: menuiseries aluminium et vitrages	18/10/2023	MIROITERIE TROUSSON	83 065,40 €	99 678,48 €

### **MARCHÉS DE SERVICES**

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 215 000 € HT</b>					
Avenant n°1 au marché de nettoyage de la piscine municipale		19/09/2023	SAS AGENOR	-16 757,85 €	-20 109,42 €

### **MARCHÉS DE FOURNITURES**

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 215 000 € HT</b>					
Avenant de prolongation du marché de fourniture de produits d'entretien et de matériels de nettoyage	Lot n°1: produits d'entretien, produits d'hygiène et consommabl es	19/09/2023	Groupe PLG	-	-

	Lot n°2 : matériels et équipements de nettoyage	06/09/2023	ORAPI HYGIENE	-	-
Accord-cadre multiattributaire à marchés subséquents pour la fourniture de végétaux: arbres et vivaces	Lot n°1: arbres	19/10/2023	CHOLAT PEPINIERES/ FLEURS NV	55 000 € HT maximum par an	
	Lot n°2: vivaces	19/10/2023	CHOMBART/FLE URS NV/LEPAGE	15 000 € HT maximum par an	